

«Pour un revenu de base inconditionnel»

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que :

Publiée dans la Feuille fédérale le 11 avril 2012

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 11 octobre 2013

La Constitution du 18 avril 1999 est modifiée comme suit :

Art. 110a (nouveau) Revenu de base inconditionnel

- 1 La Confédération veille à l'instauration d'un revenu de base inconditionnel.**
- 2 Le revenu de base doit permettre à l'ensemble de la population de mener une existence digne et de participer à la vie publique.**
- 3 La loi règle notamment le financement et le montant du revenu de base.**

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

IMPORTANT ! Inscrire uniquement les personnes provenant de la même commune politique sur la feuille de signatures !

Canton		N° postal	Commune politique			Contrôle (laisser en blanc)
N°	Nom et prénom <small>Ecrire à la main et si possible en majuscules!</small>	Date de naissance <small>Jour Mois Année</small>	Adresse <small>Rue et numéro</small>		Signature <small>(manuscrite)</small>	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

Le certificat de droit de vote ci-dessous est obtenu par le Comité d'initiative.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :		Sceau
Lieu	Date	
Signature manuscrite	Fonction officielle	

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: Barta Gabriel, rue du Lièvre 3, 1227 Les Acacias; Häni Daniel, Gerbergasse 30, 4001 Basel; Müller Christian, Einfangstrasse 16, 8203 Schaffhausen; Piffaretti Ursula, Bundesstrasse 1, 6300 Zug; Praetorius Ina, Kirchenrain 10, 9630 Wattwil; Schläpfer Franziska, Haslerstrasse 9, 8003 Zürich; Sigg Oswald, Wasserwerkstrasse 33, 3011 Bern; Straub Daniel, Augustinergasse 6, 8001 Zürich



Cette liste complètement ou partiellement remplie est à renvoyer aussi rapidement que possible à :
BIEN - Suisse / Case postale 44 / 1292 Chambésy
 D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante: www.revenudebase.ch

Initiative populaire fédérale pour un revenu de base inconditionnel

Qu'est-ce que le revenu de base inconditionnel ?

L'idée est simple : Chaque personne vivant légalement en Suisse reçoit chaque mois 2'500 francs. Pour les enfants, le montant est échelonné selon l'âge. Riche ou pauvre, en santé ou malade, seul ou vivant en communauté, actif ou non, peu importe. Avec le revenu de base, les citoyens s'octroient mutuellement la dignité comme base de départ dans la vie. Aujourd'hui, nous avons déjà une institution similaire : l'AVS – un jalon important de nos acquis sociaux et de notre tradition libérale.

Pourquoi un revenu de base en Suisse ?

Notre économie est productive. Elle procure le bien-être à de nombreux habitants de ce pays. Ce succès a un revers : de plus en plus de personnes sont sous pression sur leur lieu de travail, les licenciements sont à l'origine d'angoisses existentielles. Les chômeurs de longue durée sont marginalisés. Le revenu de base organise notre société plus intelligemment : il permet de transformer le potentiel économique de la Suisse en qualité de vie.

Alors qui fait le travail ?

La plupart des gens travaillent volontiers lorsque la tâche fait sens et est valorisée par les autres. Lorsqu'on parle de « travail », beaucoup pensent uniquement aux activités lucratives. Cependant, de nombreuses autres formes de travail sont nécessaires au fonctionnement de la société, comme, par exemple, les travaux ménagers et familiaux non payés. Beaucoup de personnes sont aujourd'hui actives bénévolement, sans rémunération. Avec un

revenu de base, cela devient possible à plus grande échelle. Des plages de liberté sont créées pour plus de flexibilité et d'autonomie. Pour tous ceux qui souhaitent avoir plus que le minimum vital, l'attrait financier d'une activité lucrative est néanmoins maintenu.

Comment le revenu de base sera-t-il financé ?

Aujourd'hui déjà, chacune et chacun vit d'un revenu, mais sous différentes conditions. Pour la plupart des gens, le revenu de base ne signifie pas plus d'argent, mais remplace une partie du revenu existant. Le revenu de base réduit ainsi les coûts salariaux des entreprises publiques et privées. L'argent « économisé » est versé dans la caisse du revenu de base. De plus, le revenu de base peut remplacer une partie importante des prestations sociales. De cette manière, le revenu de base est finançable. Le montant définitif du revenu de base sera déterminé par le peuple dans un deuxième temps, suite à l'acceptation de l'initiative.

Quels changements avec le revenu de base ?

Chaque personne obtient la possibilité d'exercer un plus grand droit de décision sur sa vie. L'angoisse existentielle diminue, la pression malsaine du rendement se relâche, la dépendance financière s'amointrit. Ceci mène à une plus grande égalité des chances et à plus d'équilibre dans la répartition du pouvoir. Nous nous remettons mutuellement liberté et responsabilité. La Suisse devient ainsi plus solidaire, plus vivante et plus confiante.